

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 4719

présenté par

Mme Le Feu, Mme Lebec, M. Thiébaud, M. Anglade, Mme Brunet, Mme Chalas, Mme Charrière, M. Colas-Roy, M. Fugit, M. Gouffier-Cha, Mme Hennion, M. Holroyd, M. Kasbarian, Mme Kerbarh, M. Kerlogot, Mme Le Peih, M. Mahjoubi, Mme Maillart-Méhaignerie, Mme Marsaud, M. Michels, Mme Peyrol, Mme Riotton, M. Sommer, Mme Tiegna, M. Travert, M. Venteau, M. Castaner et les membres du groupe La République en Marche

ARTICLE 19

I. – À la première phrase de l’alinéa 2, substituer à la seconde occurrence du mot :

« et »

les mots :

« , superficiels et souterrains, et des zones humides ainsi que ».

II. – En conséquence, à la dernière phrase, après le mot : « aquatiques »,

insérer les mots :

« et les zones humides ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés LaREM vise à préciser juridiquement le périmètre de l’article, afin de prendre en compte la notion de zone humide.